

Tarif des émoluments de Chancellerie (du 20 décembre 1994) ¹

Le Conseil communal

vu

- l'article 60, 3^{ème} alinéa, litt. d, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Arrête le tarif suivant:

I. En général

Rédaction d'une décision administrative,
sous réserve d'une disposition contraire Fr. 40.--

Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnés par la
faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou
introduite à la légère
selon l'importance du travail Fr. 30.-- à Fr. 80.--

consultation de document par affaire Fr. 5.-- à Fr. 15.--

copie conforme première Fr. 10.--

suiivante Fr. 1.--

copie signée Fr. 10.--

copie signée et paraphée Fr. 15.--

photocopie - par page Fr. 1.--

Frais administratifs

Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

Attestation de naturalisation Fr. 8.--

II. Secrétariat de Ville**Certificats**

de mœurs simple Fr. 16.--

pour un couple (2 certif.) Fr. 28.--

cours de cafetier Fr. 24.--

pour un couple (2 certif.) Fr. 40.--

d'hébergement Fr. 20.--

Attestation

de domicile Fr. 15.--

renouvellement Fr. 10.--

Déclaration

de douane Fr. 24.--

visa de liste - par page Fr. 4.--

Légalisation

de signature	Fr. 16.--
de signature simple	Fr. 8.--
attestation photos (passeport)	Fr. 8.--

Divers

déclarations diverses	Fr. 20.--
-----------------------	-----------

Débours, selon les dispositions prévues sous chapitre I.

III. Contrôle des habitants**Certificats**

de vie	Fr. 10.--
renouvellement (formulaire)	Fr. 5.--

Dépôt des papiersPersonnes établies

certificat d'établissement, par personne ²	Fr. 20.--
duplicata	Fr. 10.--

Il n'est pas perçu d'émolument pour les enfants mineurs qui vivent avec leurs parents

Personne en séjour: attestation de dépôt

par personne ²	Fr. 20.--
renouvellement	Fr. 10.--
duplicata	Fr. 10.--

Attestations diversesAttestation de dépôt

pour un séjour à l'extérieur Fr. 15.--

renouvellement Fr. 10.--

Attestation de domicile

Fr. 10.--

sur formulaire type pour les services publics Fr. 5.--

AdressesPar adresse

recherches sur microfilm Fr. 20.--

recherches dans fichier à titre privé Fr. 15.--

recherches à des fins commerciales Fr. 15.--

absence d'enveloppe-réponse
(taxe postale comprise) Fr. 2.--

communication en liste Fr. 0.15

communication sur étiquettes Fr. 0.50

Recherches statistiquesA des fins commerciales

selon l'importance du travail Fr. 20.-- à Fr. 200.--

A but scientifique

selon l'importance du travail Fr. 20.-- à Fr. 50.--

Frais administratifs

établissement/séjour	1 ^{er} rappel	gratuit
	2 ^{ème} rappel	Fr. 15.--

démarches effectuées par la Police locale Fr. 40.--

intervention de la Préfecture/Police Fr. 20.--

démarche incombant à l'administré - par service Fr. 10.--

Plus débours, selon les dispositions prévues sous chapitre I.

IV. Contentieux³⁺⁴ (en général)

a) 1^{er} rappel Fr. 10.--

b) sommation	Fr. 10.--/sommation	Fr. 20.--
	Fr. 10.--/1 ^{er} rappel	

c) recommandé	selon tarif postal	Fr. 6.30
	en vigueur	

d) frais de notification Fr. 60.--

e) acte judiciaire	selon tarif postal	Fr. 10.60
	en vigueur	

f) photocopie la copie Fr. 1.--

g) pour les ordonnances pénales de conversion:

g^a) frais de procédure Fr. 60.--

g^b) débours Fr. 15.--

g ^c) frais de notification		Fr. 60.--
g ^d) acte judiciaire	selon tarif postal en vigueur	Fr. 10.60

V. Protection des données

Consultation des données personnelles

une fois dans l'année		gratuite
plus d'une fois dans l'année par consultation		Fr. 20.--

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

-
- ¹ Révisé par arrêté du Conseil communal du 21 octobre 2008, n° 221.01/4, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009
 - ² Nouvelle teneur selon arrêté du Conseil communal du 17 août 2010, n° 221.03/1, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2010
 - ³ Nouvelle teneur selon arrêté du Conseil communal du 7 septembre 2009, n° 241.00/3, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010
 - ⁴ Nouvelle teneur selon décision du Conseil communal du 23 mai 2017, n° 241.00/1, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017